



Allocation chômage et location meublée

Par **nono270**, le **12/12/2016** à **11:57**

Bonjour,
Je suis intérimaire et je viens d'acheter plusieurs 3 studios que je souhaitent louer en meublé.
Je voudrais déclarer ces revenus au réel (bic) sous le statut de loueur en meublé non professionnel et donc suis-je obligé d'obtenir un numéro de siret?
Puis je continuer à toucher mes allocations chômage?
Le statut de loueur meublé non professionnel me permettra t'il de continuer à toucher mes allocations chômage sachant que l'activité sera déficitaire pendant au moins 6 ans (travaux, frais d'achat,...)
Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **12/12/2016** à **13:03**

[citation]sachant que l'activité sera déficitaire pendant au moins 6 ans (travaux, frais d'achat,...)[/citation]
Bonjour,
Les "frais d'achat" n'entrent pas dans le déficit fiscal. En effet, le prix d'achat est considéré comme un placement, pas comme une perte. Seuls les éventuels intérêts de prêts immobiliers, s'il y en a, entrent dans ce déficit.

Par **caro17**, le **12/12/2016** à **14:08**

Bonjour,
Oui vous êtes obligé de faire une déclaration auprès du greffe du tribunal de commerce pour obtenir votre numéro de siret.
Si vous êtes au réel, sont déductibles les intérêts d'emprunt, les travaux, le mobilier (amortissement sur 5 à 10 ans), les impôts type foncier/locaux, les frais d'entretien, l'assurance et de gestion .
Pour les locaux, effectivement l'achat n'est pas une charge déductible mais il peut être amorti suivant sa durée de vie (par exemple un bien acheté 100 000, une durée de vie estimée à 50 ans, moyennent 2% du prix

de vente chaque année, vous pourrez déduire 2 000/an).
Vous pouvez continuer à percevoir vos allocations chômage, vos revenus locatifs ne seront pas pris en considération.
Meilleures salutations